

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADHÉSION :

- Les personnes désirant adhérer devront obligatoirement remplir intégralement le bulletin d'adhésion et contribuer à la cotisation.
- L'inscription d'un mineur doit obligatoirement être accompagné d'une autorisation de son représentant légal.
- Les statuts et le règlement intérieur à jour sont présentés à chaque nouvel adhérent qui les accepte sans condition.
- La cotisation est fixée à dix (10) euros.

2. MOYENS DE COMMUNICATION :

Le bureau pourra communiquer individuellement ou collectivement avec tous les membres par leur adresse électronique principalement (ou par voie postale). Chaque adhérent est inscrit automatiquement à la liste de diffusion des informations de l'association. Tous les renseignements personnels communiqués au bureau de l'association par ses membres restent confidentiels et ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

3. Utilisation des installations et équipements :

L'utilisation des installations est limitée aux membres à jour de leur cotisation.

4. Utilisation des radios émetteurs :

- Un tableau de fréquences est mis à la disposition des pilotes à l'accueil du club toutes catégories confondues. Chaque adhérent devra s'assurer qu'il est le seul à utiliser la fréquence qu'il affiche sur ce tableau. Si votre fréquence est déjà utilisée le pilote devra en changer ou se mettre d'accord avec le(s) pilote(s) utilisant cette même fréquence. - Un pilote qui met en route son émetteur sans réserver sa fréquence est responsable des dommages qu'il peut provoquer. En cas de récidive ou d'abus la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

5. PUBLICATIONS :

L'association communique publiquement au travers de son site internet, réseaux sociaux et tous autres moyens de communication nécessaires à son développement. De ce fait, le membre accepte d'être photographié et / ou cité sur ces moyens de communication.

6. EXCLUSIONS :

Tout membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- Etc.

Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, après que le bureau ait entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

7. COMPORTEMENT DES ADHERENTS :

- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du club
- Les adhérents se doivent de respecter des locaux.
- Les adhérents sont les représentants du club et ils se doivent de montrer une image positive de ce dernier et de la robotique en général.
- Chaque fois qu'il en a la possibilité, chaque membre a le devoir d'apporter dans la mesure de ses moyens sa contribution aux activités du club.
- Tout membre qui entretient une attitude négative préjudiciable pour la vie du club ou anti-sportive est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.